

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 16 décembre 2025

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration : 9
- En exercice : 9
- Présents à la séance : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 5
 - POUR : 5
 - CONTRE : 0
 - ABSENTION : 0

Date de la convocation : 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de décembre, à **14 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel constate que le quorum est atteint : 5 conseillers **présents** : Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Marie-Hélène PADOVANI, Paul TIERI, Jean-Charles LEONARDI, et 4 conseillers **absents** : Philippe PERETTI, Louis POZZO di BORGO, Jean ZUCCARELLI, Michel ROSSI.

Délibération n°295 du 16122025

Domaine : Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Culletività Di Corsica et la Régie des eaux Acqua Publica pour le dévoiement de réseaux publics de transfert et de distribution d'eau potable et d'eaux usées sur les communes de Bastia et de Furiani nécessaire pour la réalisation de la future Voie Nouvelle RT12 Bastia/Furiani.

Vu les dispositions des articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la régie, et notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 novembre 2015 relative à la délégation donnée par le conseil d'administration au directeur ;

Vu la délibération du 29 Octobre 2020 du conseil communautaire de la CAB désignant le Président et les Vice-présidents et le Président de la régie Les Eaux du Pays Bastiais ;

Considérant la nécessité de réaliser le déplacement des réseaux (sans renforcement) d'eaux potables et d'eaux usées pour poursuivre les travaux de la voie nouvelle RT12 Bastia/Furiani portés par la CDC ;

Considérant que la régie Acqua Publica est maître d'ouvrage des équipements précités ;

Considérant que lesdits réseaux relèvent de la responsabilité exclusive de la régie des eaux Acqua Publica ;

Considérant que dans un souci de conduite optimale des opérations lancées pour la réalisation de la voie nouvelle RT12 Bastia/Furiani, il apparaît souhaitable que la CDC finance et réalise les travaux de dévoiements des réseaux, dans un souci de maîtrise des coûts et des délais qui sont intégrés dans une opération globale ;

Considérant la possibilité de confier par convention de maîtrise d'ouvrage certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage d'Acqua Publica à un autre maître d'ouvrage public, la CDC en l'occurrence ;

Considérant que pour répondre à l'urgence posée par le respect des plannings de chantiers, il convient de déléguer à la CDC, par convention, la maîtrise d'ouvrage correspondant au dévoiement des réseaux sur la future voie nouvelle RT12 Bastia/Furiani ;

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20251218-2025-295-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Page 1 sur 2

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 16 décembre 2025

Délibération n°295 du 16/12/2025

Domaine : Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée entre la Culletività Di Corsica et la Régie des eaux Acqua Publica pour le dévoiement de réseaux publics de transfert et de distribution d'eau potable et d'eaux usées sur les communes de Bastia et de Furiani nécessaire pour la réalisation de la future Voie Nouvelle RT12 Bastia/Furiani.

Le Président ayant donné lecture du rapport n°5

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Adopte la convention de maîtrise d'ouvrage telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

2/ Autorise le directeur à signer ladite convention et à l'exécuter ;

3/ Dit que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20251218-2025-295-DE Date de télétransmission : 18/12/2025 Date de réception préfecture : 18/12/2025 Page 2 sur 2
